

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

NOTE D'ORIENTATION 2024
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - FDVA

« Soutien aux projets de formation des bénévoles »

L'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté contribuent au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations qui présentent des actions de formation au profit des bénévoles.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative associant des personnalités du monde associatif. Cette commission est co-présidée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté qui alloue une enveloppe financière aux actions de formation des bénévoles.

Le principal bénéfice attendu est **l'amélioration des compétences des bénévoles associatifs, l'augmentation significative du bénévolat de longue durée et l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.**

Cette note présente :

- 1- Les associations éligibles au FDVA
- 2- Les actions de formations
- 3- Le public bénéficiaire de l'aide
- 4- Les modalités financières
- 5- Constitution et transmission du dossier
- 6- Le portail de formation des bénévoles

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS 15 janvier 2024 (midi)

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés, à compter du 21 novembre 2023 au 15 janvier 2024 (midi) exclusivement de façon dématérialisée via le télé-service :

[LE COMPTE ASSO](#)

Tout dossier déposé incomplet à la date de clôture ou hors délai sera rejeté

1 – les associations éligibles au FDVA

A – Critères généraux

Les associations sollicitant une subvention doivent :

- Etre régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations/RNA) et avoir leur siège en région Bourgogne-Franche-Comté,
- Avoir un fonctionnement démocratique,
- Réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci,
- Avoir une gestion financière transparente,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

B - Critères spécifiques

En 2024, les soutiens financiers de l'**Etat** (DRAJES) porteront une attention particulière sur certains éléments tels que :

- La situation ou l'intervention dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales,
- La taille de l'association (égale ou inférieure à 2 emplois ETP)
- Les formations faisant des demandes mutualisées (mêmes territoires, mêmes besoins techniques et de partages d'expériences)
- Les formations à destination de la montée en compétences des dirigeants associatifs
- Les formations préconisées dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)
- Les formations traitant de la transition écologique, du faire ensemble et de la lutte contre toutes formes de discrimination.

Le soutien du **Conseil Régional** sera apporté prioritairement :

- Aux actions de formation visant à appuyer le renouvellement des dirigeants d'associations ou se déroulant dans les associations de jeunes dirigées par des jeunes, ou encore visant à permettre à des jeunes de prendre des responsabilités dans les associations ;
- Aux actions se déroulant dans les zones à faible densité et éloignées d'un centre urbain ;
- Aux actions de formation transversales, au bénéfice de plusieurs associations d'un même territoire et articulées avec les acteurs de l'accompagnement ;
- Aux actions concourant à la transition écologique et solidaire.

C – Associations non éligibles

- Les associations agréées dans le domaine des activités physiques et sportives qui relèvent du code du sport (article L 121 - 4).
- Les associations représentant et/ou défendant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- Les associations dites « para-administratives » ou « transparentes ». Sont considérées comme telles, les associations qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

2 – les actions de formations

A - Nature des formations :

Sont éligibles, les formations à caractère régional, départemental ou local, initiées, pilotées et réalisées par un organisme ou un établissement d'échelon local (a contrario, les formations à caractère interrégional ou national relèvent du FDVA national).

Sont recevables, les formations :

- **Spécifiques**, articulées autour du projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : une formation à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de personnes en détresse)

- **Techniques**, liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemples : conduite de projets, formations juridiques, comptables, en gestion des ressources humaines, en informatique...).
- **Relevant de la partie théorique de la formation concourant à l'obtention du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGa)**. Pour obtenir le financement de cette formation, il est nécessaire de réaliser la procédure de déclaration auprès de la DRAJES BFC.

Depuis 2022 : généralisation de l'ouverture à tout mode de formation (distanciel et présentiel). L'évolution des pratiques formatives et de leur qualité conduit à reconnaître de façon pérenne tout mode de formation, dès lors que la transmission des savoirs et la modalité pédagogique sont démontrées dans la demande.

Ne sont pas éligibles :

- **Les formations individuelles** aboutissant ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1...) ;
- Ces crédits n'ont pas pour objet l'attribution de bourses de formation et ne peuvent pas être destinés à des **formations de personnes sous contrats d'engagement éducatif** qui relèvent du code de l'action sociale et des familles ou de volontariat ;
- **Les réunions des instances statutaires** (conseil d'administration, assemblée générale) ;
- **Les activités d'information** (colloques, journées d'information et de réflexion, universités d'été, actions d'informations sur le projet associatif ...) ;
- **Les actions de formations organisées à l'étranger.**

B – Durée d'une action de formation :

Il appartient à l'association de préciser le nombre de jours consacrés à la formation. Celle-ci devra être comprise entre **½ journée et 5 jours maximum**. Une journée de formation est au **minimum égale à 6 heures**. La demi-journée correspond donc à 3 heures.

La durée, les contenus et l'organisation de chaque formation doivent être adaptés aux besoins. L'implication des participants doit être favorisée ; les interactions entre participants et entre ceux-ci et les formateurs doivent être privilégiés ; une évaluation de l'action doit être menée collectivement ou individuellement par les participants.

Une action de formation peut prévoir plusieurs **sessions identiques** (même programme de formation reproduit dans des lieux ou des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents). Elle peut être fractionnée en modules de 2 ou 3 heures pour prendre en compte les rythmes de la vie associative et les contraintes des bénévoles (heures de disponibilités, soirée notamment).

Les actions de formation doivent se dérouler impérativement entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2024**. S'il n'est pas possible de les mener à bien en totalité dans l'année, un report peut être autorisé dès lors qu'il est demandé, par écrit, à la DRAJES de Bourgogne Franche-Comté avant la fin de l'année 2024.

C – Effectif des formations

Une action de formation accueille un groupe de :

- **8 bénévoles au minimum** par session
- **20 bénévoles au maximum** par session

D - Présentation et priorisation des formations

Dans l'hypothèse où une association présente plusieurs actions de formation, celles-ci doivent **être classées par ordre de priorité**, par le demandeur, à l'aide du document récapitulatif des demandes.

Les fiches actions du dossier sont **saisies dans cet ordre sur Le Compte Asso**. Sans priorisation effectuée par l'association, l'administration en établira une. (cf. ANNEXE 1 : tableau récapitulatif)

3 – Le public bénéficiaire de l'aide

Tous les bénévoles réguliers de l'association sont concernés : ceux qui sont en situation de responsabilité (élus, responsables d'activités) ou sur le point de le devenir, les nouveaux bénévoles qui souhaitent être formés pour occuper une mission régulière ainsi que les stagiaires de l'association.

4 – Les modalités financières

L'aide du FDVA est calculée sur la base d'une journée égale à **au moins à 6 heures**. Elle varie donc en fonction du nombre de jours sans dépasser les maximums précisés ci-dessus.

Le montant minimum du financement accordé ne pourra être inférieur à 400 €. Il correspond à une ½ journée de formation (soit 3h). La **subvention** est calculée sur la base d'un **forfait de 800 € maximum** par jour, **quel que soit le nombre de bénévoles formés** dans le respect des seuils précités.

Les formations proposées par le porteur de projet doivent être **gratuites pour les stagiaires**. Le cas échéant, une prise en charge par les participants peut se limiter à des prestations accessoires telles que les repas, nuitées et déplacements, dans une fourchette de 10 euros maximum.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le moment du concours financier. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

5 – constitution et transmission du dossier

Le dossier FDVA 2024 est à remplir exclusivement par le biais du **télé-service « Le Compte Asso » rubrique 2846**

Les pièces obligatoires sont les suivantes :

- Le tableau récapitulatif des projets d'actions de formation priorisés (cf. annexe 1),
- Le RIB (format PDF exclusivement) au nom de l'association, parfaitement conforme au SIRET (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes)
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différente du représentant légal,
- Le compte rendu financier « Cerfa_15059*02 » + feuilles d'émargement (annexe 2 : modèle de liste d'émargement) si financement FDVA « Formation des bénévoles » en 2023.
- Pour les premières demandes : les comptes approuvés du dernier exercice clos.

6 – Le portail de formation des bénévoles



Le Portail de formation des bénévoles est une plateforme numérique initiée par le Mouvement Associatif de Bourgogne Franche Comté, en concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels de la formation de la région.

Il permet **de recenser l'ensemble des formations reconnues d'intérêt général** par les partenaires publics et soutenues dans le cadre de politique de soutien à la formation des bénévoles / dirigeant.es associatifs.

- Vous êtes **une association proposant des formations** : c'est un moyen de **faire connaître votre offre** à un large panel de bénévoles.
- **Vous êtes bénévole** : c'est un moyen de trouver plus facilement la formation correspondant à vos besoins de montée en compétences

Inscrivez votre offre de formations dès maintenant pour la faire connaître au plus grand nombre.

Lien vers le portail : <https://formations-benevoles-bourgognefranchecomte.org/>

Cette initiative est soutenue par la Région Bourgogne Franche-Comté et la Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Les correspondants régionaux sont à votre service pour vous accompagner dans votre démarche :

DRAJES Bourgogne Franche- Comté	Isabelle GUILLET	03.45.58.34.77	ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
	Chantal WORLEIN	03.45.58.34.78	
Conseil Régional Bourgogne-Franche- Comté	Yvan TRELLU-MOAL	03.63.64.20.58	yvan.trellu@bourgognefranchecomte.fr

ANNEXE 1 :
Tableau récapitulatif des demandes de formation au titre du FDVA - campagne 2024
A télé-verser sur Le Compte Asso lors du dépôt de votre demande

Nom de l'association :

Numéro SIRET :

Numéro RNA (commençant par W suivi de 9 chiffres) :

<u>Intitulé de la formation</u> <u>Par ordre de priorité</u>	1ère demande (1) Renouvellement (R)	<u>Type de formation :</u> Spécifique = S Technique =T	<u>Domaine / Thème de la formation</u>	<u>Date :</u> (du...au...)	<u>Lieux :</u>	<u>Nbre de session</u>	<u>Durées (en heure ou en jour)</u>		<u>Nbre de bénévoles à former :</u>		<u>Montant demandé :</u> = durée totale jours x forfait (800€/j)
							<u>Par session</u>	<u>TOTAL</u>	<u>Par session</u>	<u>TOTAL</u>	

ANNEXE 2 :
Modèle Liste d'émargement FDVA « Soutien aux projets de formation des bénévoles »
Intitulé de la formation / date / lieux / durée

[illegible]

